

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

#### Arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'actualisation annuelle des tarifs pour le mètre carré de taxe d'aménagement (article L. 331-11 du code de l'urbanisme)

NOR : TERL1935460A

La ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,  
Vu l'article L. 331-11 du code de l'urbanisme,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Conformément aux dispositions de l'article L. 331-11 du code de l'urbanisme, les valeurs au mètre carré de surface de construction, constituant l'assiette de la taxe d'aménagement perçue à l'occasion de la construction et de la reconstruction sont actualisées au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en fonction du dernier indice du coût de la construction connu à cette date, et arrondies à l'euro inférieur.

Le dernier indice connu s'élevant à 1 746 (indice du 3<sup>e</sup> trimestre 2019 - *JO* du 21 décembre 2019), les tarifs par mètre carré de construction s'élèvent, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, aux valeurs suivantes :

	Hors Ile-de-France	Ile-de-France	Indices
Rappel de la valeur 2011	660 €	748 €	1 517
Valeur 2020 (arrondie à l'€ inférieur)	759 €	860 €	1746

**Art. 2.** – Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 décembre 2019.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur de l'habitat,  
de l'urbanisme et des paysages,*  
F. ADAM